

# Règlement de la Fête du Tour

*29 mai 2022 - Arrivée Blandy-les-Tours*

1. Les participants sont tenus de respecter le code de la route.

La présence de « signaleurs » ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à la randonnée vélo. Les participants ne sont pas prioritaires. Le parcours à emprunter sera matérialisé par indiqué par un marquage au sol.

2. Le port du casque est obligatoire. Il est conseillé d'utiliser un matériel adapté à la pratique du vélo (accessoires, bidon d'eau) et de se munir d'une tenue adaptée (en cas de mauvais temps).

3. Chaque coureur doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

4. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.

5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

6. Les mineurs sont sous la responsabilité d'un responsable légal.

7. Il est strictement interdit de jeter des détritux dans la nature (des poubelles sont prévues à cet effet aux points de ravitaillement).

8. La participation à la Fête du Tour implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.

Une assistance dépannage et secours fermeront la randonnée cyclo.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, et ne faire l'objet d'aucune contre-indication à la pratique du vélo, cet engagement se fait sous mon entière responsabilité.

Signature : Signature des représentants légaux pour les mineurs